

5.1 ANNEXE I

Liste des équipements et des matières non nucléaires dont la fabrication est à déclarer dans le **formulaire E** et dont l'exportation est à déclarer dans le **formulaire T**

i. FABRICATION DE BOLS POUR CENTRIFUGEUSES OU ASSEMBLAGE DE CENTRIFUGEUSES GAZEUSES

Par **bols pour centrifugeuses**, on entend les cylindres à paroi mince décrits sous 5.1.1.b) dans l'annexe II.

Par **centrifugeuses gazeuses**, on entend les centrifugeuses décrites dans la Note d'introduction sous 5.1 dans l'annexe II.

ii. FABRICATION DE BARRIÈRES DE DIFFUSION

Par **barrières de diffusion**, on entend les filtres minces et poreux décrits sous 5.3.1.a) dans l'annexe II.

iii. FABRICATION OU ASSEMBLAGE DE SYSTÈMES À LASER

Par systèmes à laser, on entend des systèmes comprenant les articles décrits sous 5.7 dans l'annexe II.

iv. FABRICATION OU ASSEMBLAGE DE SÉPARATEURS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Par **séparateurs électromagnétiques**, on entend les articles visés sous 5.9.1 dans l'annexe II, qui contiennent les sources d'ions décrites sous 5.9.1.a).

v. FABRICATION OU ASSEMBLAGE DE COLONNES OU D'ÉQUIPEMENTS D'EXTRACTION

Par **colonnes** ou **équipements d'extraction**, on entend les articles décrits sous 5.6.1, 5.6.2, 5.6.3, 5.6.5, 5.6.6, 5.6.7 et 5.6.8 dans l'annexe II.

vi. FABRICATION DE TUYÈRES OU DE TUBES VORTEX POUR LA SÉPARATION AÉRODYNAMIQUE

Par **tuyères** ou **tubes vortex pour la séparation aérodynamique**, on entend les tuyères et tubes vortex de séparation décrits respectivement sous 5.5.1 et 5.5.2 dans l'annexe II.

vii. FABRICATION OU ASSEMBLAGE DE SYSTÈMES GÉNÉRATEURS DE PLASMA D'URANIUM

Par **systèmes générateurs de plasma d'uranium**, on entend les systèmes décrits sous 5.8.3 dans l'annexe II.

viii. FABRICATION DE TUBES DE ZIRCONIUM

Par **tubes de zirconium**, on entend les tubes décrits sous 1.6 dans l'annexe II.

ix. FABRICATION D'EAU LOURDE OU DE DEUTÉRIUM OU AMÉLIORATION DE LEUR QUALITÉ

Par **eau lourde** ou **deutérium**, on entend le deutérium, l'eau lourde (oxyde de deutérium) et tout composé de deutérium dans lequel le rapport atomique deutérium/hydrogène dépasse 1/5 000.

x. FABRICATION DE GRAPHITE DE PURETÉ NUCLÉAIRE

Par **graphite de pureté nucléaire**, on entend du graphite d'une pureté supérieure à cinq parties par million d'équivalent en bore et d'une densité de plus de 1,50 g par cm³.

xi. FABRICATION DE CHÂTEAUX POUR COMBUSTIBLE IRRADIÉ

Par **château pour combustible irradié**, on entend un récipient destiné au transport et/ou à l'entreposage de combustible irradié qui assure une protection chimique, thermique et radiologique, et qui dissipe la chaleur de décroissance pendant la manipulation, le transport et le stockage.

xii. FABRICATION DE BARRES DE COMMANDE POUR RÉACTEUR

Par **barres de commande pour réacteur**, on entend les barres décrites sous 1.4 dans l'annexe II.

xiii. FABRICATION DE RÉSERVOIRS ET RÉCIPIENTS DONT LA SÛRETÉ-CRITICITÉ EST ASSURÉE

Par **réservoirs et récipients dont la sûreté-criticité est assurée**, on entend les articles décrits sous 3.2 et 3.4 dans l'annexe II.

xiv. FABRICATION DE MACHINES À DÉGAINER LES ÉLÉMENTS COMBUSTIBLES IRRADIÉS

Par **machines à dégainer les éléments combustibles irradiés**, on entend les équipements décrits sous 3.1 dans l'annexe II.

xv. CONSTRUCTION DE CELLULES CHAUDES

Par **cellules chaudes**, on entend une cellule ou des cellules interconnectées ayant un volume total d'au moins 6 m³ et une protection égale ou supérieure à l'équivalent de 0,5 m de béton d'une densité égale ou supérieure à 3,2 g/cm³, et disposant de matériel de télémanipulation.